

Réunion de Bruxelles 15-16-17 janvier 2002

**Concertation informelle entre les composantes
« Opposition politique » et « Forces vives » aux
négociations politiques intercongolais**

Conclusions

LES INSTITUTIONS ET LA GESTION DE LA TRANSITION

I. Le cadre organique et légal

Le cadre organique et légal sera fixé par un Acte qui devrait être adopté au cours du Dialogue inter-congolais. Il déterminera les institutions et leurs pouvoirs respectifs, la durée de la transition et les principes de base de la gestion de celle-ci.

La gestion de la transition implique un nouvel ordre politique . Celui-ci requiert l'élaboration par les délégués au dialogue inter-congolais d'un cadre juridique nouveau et propice à la période de transition. Celle-ci commence dès la fin du dialogue et prend fin avec la mise en place des institutions issues des élections.

Le nouvel ordre politique impose donc l'abrogation du décret-loi constitutionnel n°003/97 et la fin des pouvoirs de fait des mouvements rebelles.

II. Principes de base de la gestion de la transition

1. Les principes de base de la période de transition :

L'essentiel devrait avant tout résider dans un système d'association aux prises de décisions et d'engagement des ressources et de contrôle à posteriori : aucune composante ne devra être exclue à certains stades déterminants du processus de décision mais d'autre part aucune composante ne devra pouvoir être en mesure de bloquer définitivement ou durablement des mécanismes clefs de fonctionnement du pays :

- transparence des décisions et des flux de ressources,
- l'indépendance des structures de contrôle est cruciale : cours des comptes, assemblée parlementaire de transition, désignation des gestionnaires des entreprises publiques, etc.
- délimitation claire de la durée de la transition et des modalités/séquences de la restauration de la légitimité.

2. Développement

2.1. Association à la prise des décisions stratégiques gouvernementales

- Une liste de thèmes nécessitant des décisions concertées devrait être convenue entre parties et publiées in extenso.
- Des mécanismes de sonnette d'alarme ou de suspension provisoire de décisions devraient être mis au point et acceptés.

2.2. Transparence

- (1) Possibilités limitées d'instaurer des mécanismes de sanctions démocratiques durant la période de transition.
- (2) Nécessité d'affiner et de renforcer les systèmes de contrôle, notamment via une transparence accrue des processus de décisions et des actes posés par le gouvernement, tant sur le plan économique, social, financier, et politique que sécuritaire. Mise au point de modalités pratiques de sanctions pour contrer l'impunité omniprésente.
- (3) La transparence doit s'étendre à toutes les institutions de manière à empêcher par exemple l'encaissement ou l'ordonnancement de recettes occultes.
- (4) Le dialogue inter-congolais devrait fournir l'occasion de convenir entre toutes les parties de ces mécanismes de contrôle (ex. publication de toutes les dépenses, détail des contrats conclus, portée des engagements financiers internationaux, etc.)

2.3. Inclusion

la plus large inclusion de toutes les parties et composantes de la Société congolaise devrait être recherchée pendant toute la durée de la transition. Cet objectif ne peut cependant aboutir à des instruments non performants ou ingérables, par ex. au niveau du gouvernement. Cette inclusion devrait se réaliser notamment grâce à l'application du principe de transparence et de contrôle.

2.4. La restauration de la légitimité

La séquence des élections aux différents niveaux devra faire l'objet d'un consensus au cours du dialogue car seule l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes pourra produire une légitimité incontestable. La légitimité durant la Transition issue d'un consensus pour toutes les Institutions.

2.5. Aspects économiques

Une attention particulière lors de l'élaboration des institutions de la transition devra être réservée tant aux coûts de fonctionnement de ces institutions qu'au potentiel de redressement de l'économie, y compris au niveau des entreprises publiques.

Une forte majorité s'est dessinée en faveur d'un redressement économique sur la base des principes d'une économie de marché favorisant l'initiative privée, sécurisant l'investissement et respectueux des droits sociaux.

2.6. Assistance internationale

Le processus de la transition est issu de l'Accord de Lusaka, placé sous l'égide des Nations Unies. Le Conseil de sécurité restera saisi de la situation en RDC. La Communauté internationale assistera le Congo pour la réussite de sa transition.

III. Durée de la transition

La Transition ne peut être trop longue, mais suffisante pour préparer la constitution et les élections locales, législatives et provinciales.

Un consensus s'est dégagé en faveur d'une durée ne dépassant en aucun cas 30 mois.

IV. Les Institutions

1. Le Parlement de Transition

1.1. Composition

- Fixation du nombre des membres et de leur représentativité : le Parlement devra être largement représentatif de la population, par les groupes le composant, qui devraient être désignés au cours du dialogue et garantir une représentation émanant de chaque territoire.
- Les composantes désigneront elles-mêmes leurs représentants.
- Toutes les composantes devront être représentées au Bureau du Parlement.

1.2. Pouvoirs

- législatif
- Constituant
- Contrôle de l'action gouvernementale : définition des modalités du contrôle et de la sanction (voir ci-dessous)

2. Le Président de la République

- Type : une forte tendance est en faveur d'une Présidence unique, étant entendu que l'ensemble des institutions de la transition garantissent l'inclusivité et remédient au risque de déséquilibre d'un pôle par rapport à l'autre. La proposition d'entourer le président de un ou de plusieurs vice présidents n'a pas pu accueillir une adhésion significative.
- Rôle et pouvoir : le Président incarne la Nation. Il est le garant de l'indépendance et de l'intégrité du territoire. Il collabore avec le Gouvernement dans les domaines ci-après : politique étrangère et coopération, finances et budget, défense nationale et Intérieur. Il promulgue des lois.

3. Le Gouvernement

- Inclusif.
- Le Gouvernement sera dirigé par un Premier Ministre désigné par consensus au Dialogue Inter-Congolais. Celui-ci sera responsable devant le Parlement. Des mécanismes rigoureux devront être mis en place pour assurer la stricte délimitation des pouvoirs entre le Président de la République et le Gouvernement aux fins d'éviter une cohabitation conflictuelle source d'un blocage éventuel.
- Proposition de plusieurs vice premiers ministres (équilibre)

4. La Justice

- Un système judiciaire indépendant
- Nomination de la Haute Magistrature.

5. Les institutions de consolidation de la citoyenneté

En plus des institutions habituelles, la transition devrait pouvoir bénéficier d'instances additionnelles, dotées de fonctions spécifiques :

- (1) Une **Commission électorale indépendante (CEI)** chargée de la préparation, de l'organisation et de la supervision des élections.
- (2) Une **Commission de contrôle des médias (Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel)**, garantissant des critères de déontologie professionnelle, d'informations objectives et complètes, et d'accès pluralistes à tous les segments de la société.
- (3) Un **Commission Vérité Réconciliation**
- (4) Un **Observatoire des Droits de l'Homme**
- (5) Une **Commission des Contrats signés pendant les deux guerres mise en place par le Parlement.**

Le dialogue conviendra des modalités d'instauration de ces commissions.

CONSTITUTION ET NATIONALITE

I. La Constitution

On parle de deux constitutions, celle de la transition et celle du régime définitif.

La Constitution de la transition devra être discutée et approuvée lors du Dialogue Intercongolais.

La Constitution de la 3^{ème} République sera dirigée par le Parlement de la transition et soumise à un référendum pour approbation.

S agissant du contenu de la Constitution, quelques idées semblent faire l'unanimité :

- ancrage dans les valeurs humaines et les droits de l'homme;
- Etat décentralisé, mais un et uni;
- Système institutionnel basé sur la triade : Parlement, Présidence, Gouvernement;
- Indépendance du pouvoir judiciaire;
- Autonomie de la Banque Centrale;
- Président issu d'élections directes et générales;
- Premier Ministre responsable devant le Parlement et/ou le Président;
- Parlement élu au suffrage universel.

II. La Nationalité

La Nationalité est un problème sensible pour tous les Congolais. Il doit trouver une solution dans le cadre du Dialogue Intercongolais dans un esprit de tolérance et de souplesse.

Une lourde majorité est en faveur d'une formule qui mette question à l'ordre du jour du Parlement de transition.

Le Parlement de transition devrait être mandaté d'examiner cette question.

Une large convergence s'est manifestée sur quelques points fondamentaux :

- tout individu a droit à une nationalité; nul ne peut en être privé arbitrairement;
- la nationalité est une et exclusive. L'apatride devrait être abolie;
- la nationalité ne peut pas avoir de connotation ethnique, raciale, tribale ou régionale;
- tous ceux qui ont obtenu la nationalité en vertu de la loi, la conservent;
- il faut attribuer la nationalité à tous les enfants abandonnés se trouvant sur le territoire congolais;
- la nationalité s'acquiert par un acte volontaire et individuel (elle n'est pas collective ou attribuée à des groupes);
- la question relève des seuls Congolais.

LE PROCESSUS ELECTORAL

L'Accord de Lusaka prévoit que le dialogue inter-congolais aura à son ordre du jour la question du processus des élections libres, démocratiques et transparentes en RDC .

Ce processus comportera plusieurs phases et la mise en place d'instruments législatifs, institutionnels, d'un calendrier et d'un mécanisme d'assistance internationale. Des principes de minimum standard devront être respectés.

I. Le Cadre Général

Les élections sont considérées comme absolument nécessaires pour donner au retour à la stabilité et à la paix en RDC une base solidement démocratique.

Les élections devraient être organisées dans le plein respect de l'Accord de Lusaka, du Pacte républicain convenu à Gaborone, et des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.

II. Le Cadre juridique

Il n'existe pas de code électoral dans le contexte constitutionnel actuel. Un tel code devra donc être adopté par le Dialogue inter-congolais.

Le code électoral contiendra les dispositions désignant (ou créant) et régissant :

- l'institution nationale qui pilotera le processus, sa composition, son mandat et les garanties nécessaires à l'exercice de sa mission;
- le calendrier électoral et les étapes préparatoires : recensement, établissement des listes des candidats et des électeurs;
- le droit de vote et les conditions d'éligibilité;
- le mode de financement de la campagne électorale;
- les garanties de transparence et d'impartialité;
- les voies des recours.

III. La Commission électorale indépendante (CEI)

Celle-ci, travaillant en toute indépendance et en transparence, sera chargée de l'organisation et de la préparation du processus à ses différentes étapes, notamment ; le recensement, l'établissement des listes électorales, le comptage et la publication des résultats; l'évaluation et le suivi budgétaire, la campagne d'éducation civique, la rédaction d'un code de déontologie électorale...

La clé de répartition des fonctions au sein des institutions du pilotage du processus démocratique et de bonne gouvernance pendant la transition est de 20%, soit un cinquième, par composante du Dialogue Intercongolais.

IV. Critères de bonne conduite d'un processus électoral

Des élections sont une étape essentielle dans le processus de démocratisation. Elles présupposent le respect d'un large éventail de droits de la personne et de libertés fondamentales. L'expression libre de volonté politique d'un peuple par un vote secret et égalitaire, à travers un processus électoral général, correct et participatif représente la pierre angulaire d'une démocratie inclusive et durable.

1. Critères généraux

- Indépendance des institutions compétentes du processus électoral;
- Respect du calendrier établi par les institutions compétentes;
- Campagne électorale ouverte;
- Liberté des candidats;
- Accès aux médias et libertés de presse;
- Neutralité des forces de l'ordre et de l'armée.

2. Applications

2.1. Les Institutions

Elles doivent bénéficier de :

- l'indépendance et de l'autorité d'interpréter leur règlement intérieur;
- privilèges et immunités des membres;
- décisions non contredites par des décisions d'autres autorités;
- l'expertise, compétence et effectivité;
- nécessité d'une assistance internationale (garantie de liberté des experts);
- l'ouverture et de la transparence de fonctionnement.

2.2. Le calendrier

- Le respect d'un calendrier réaliste mais précis est indispensable
- Les élections devraient se tenir au dernier semestre de la transition.

2.3. Les partis politiques

- Inclusion dans la CEI comme indiqué ci-dessus;
- Système objectif et transparent de financement des partis;
- Respect des droits énumérés sous 2.5.

2.4. La Société civile

- Inclusion dans la CEI comme indiqué ci-dessus;
- Liberté d'observation (droit de regard);
- Rôle dans l'éducation civique électorale.

2.5. Les droits de l'homme

- Objectif : respect des libertés d'opinion et d'expression, d'association et de mouvement pacifique
- Critères
 - loi sur la liberté de la presse
 - libre accès aux médias publics
 - respect des libertés et de la sécurité des personnes.

2.6. Le respect des règles du jeu

Pendant son déroulement, y compris les phases préparatoires du processus électoral, on restera attentif au respect des règles du jeu dans les domaines suivants :

- Respect des libertés énoncées ci-dessus sous 2.5.;
- Non-discrimination dans la sélection des partis et des candidats;
- Enregistrement des électeurs;
- Engagement mutuel de respecter un code de conduite;
- Pas de discrimination de financement entre parti(s) du gouvernement et Opposition;
- Liberté de la campagne électorale;
- Liberté de l'éducation civique en matière électorale;
 - Convaincre de l'importance de l'élection
 - Convaincre des garanties de secret du scrutin et de respect du résultat.

2.7. Conditionnalité électorale

Tirant les leçons de l'expérience du passé et de celles des autres transitions démocratiques en Afrique, l'Opposition politique et la société civile considèrent que la réalisation de certaines conditions minimales est indispensable pour organiser des élections crédibles et démocratiques.

Il s'agit, à titre de rappel, notamment de :

- 1) la libre circulation des personnes et des biens par toutes les voies de communication;
- 2) l'élaboration des instruments juridiques (Constitution, loi référendaire, loi électorale, loi sur les partis politiques, ...)
- 3) l'identification nationale, le recensement et l'enrôlement;
- 4) la création du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA), ainsi que l'ouverture des médias publics à toutes les tendances politiques et sociales;
- 5) l'obtention de l'assistance technique et financière de la communauté internationale;
- 6) l'acquisition de la logistique et du matériel électoral;
- 7) un minimum d'éducation de la population aux élections pluralistes dont elle a perdu la culture depuis environ 36 ans.

Il va sans dire que l'assainissement de l'environnement économique et social aidera à la crédibilité et à la bonne fin du processus électoral.

Enfin, l'opposition politique et la société civile ont retenu le principe de commencer le processus électoral par la base.

2.8. Neutralité des forces armées et de sécurité

Celle-ci devrait faire l'objet d'un engagement public des autorités pour le présent et le futur. Cette neutralité devrait pouvoir être observée internationalement.

V. L'assistance internationale

Les élections sont avant tout l'affaire des Congolais et sont de leur responsabilité première sur base des arrangements du Dialogue intercongolais. Vu l'ampleur et l'importance de la tâche, une assistance de la Communauté internationale sera indispensable.

Il s'agira d'une assistance et non d'une substitution. Cette assistance accompagnera le déroulement correct du processus et se fera en expertise, en financement et en observation.

L'assistance internationale devrait être conduite par les Nations-Unies; Celles-ci pourraient revitaliser le dispositif mis en place et interrompu depuis 1997 : unité électorale, fonds fiduciaire (trust fund) existant.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'UE avait programmé de financer les élections en RDC en 1996; un montant de plus de 240 millions d'Euro avait été estimé à cet effet.

La future armée congolaise

I. Principes de base

- Armée subordonnée au pouvoir civil
- Au service de la Nation
- Besoin d'un mandat précis, qui consiste essentiellement à garantir l'intégrité territoriale
- Composée sur une base républicaine, et non tribale, elle est apolitique
- Respect du droit international
- respect de la propriété privée.

II. La Dimension interne

- L'Accord de Lusaka et résolutions Conseil de Sécurité des NU restent le cadre pour aborder la question de la future armée républicaine.
- A discuter par le Dialogue inter-congolais :
 - 1) type d'armée : de métier ou d'appelés
 - 2) mode de recrutement garantissant l'impartialité
 - 3) casernement
 - 4) texte juridique approprié portant sur l'organisation et fonctionnement en déterminant de manière claire ses missions.

III. Dimension internationale

- Rôle et mandat de la MONUC à adapter, mais il y a des limites.
- La question de la future armée n'est pas sans lien avec la problématique du DDRR, ni avec celle du retrait des troupes étrangères.
- Assistance internationale en matière de formation, d'encadrement et d'équipement infrastructurel.

IV. Police

Police nationale/sur une base nationale/ dépendante du pouvoir central.

V. Service de sécurité

A restructurer/prévoir des formes de contrôle démocratique par un texte juridique approprié portant sur l'organisation et fonctionnement en déterminant de manière claire ses missions.

La réunion a également décidé d'instituer un comité de suivi des travaux de Bruxelles largement représentatif.

SIGNATAIRES

MNCL

M. François Lumumba

M. Désiré Luhahi

PALU

M. Antoine Gizenga (Vu comme propositions pour le DIC)

M. Godefroid Mayobo (Vu comme propositions pour le DIC)

PDSC

M. Damien Simbi

M. Albert M'Peti

MPR - Fait Privé

Mme Catherine Nzuzi wa Mbombo

M. Koyagialo Ngbase te Gerengbo

Pionniers de l'Indépendance

M. Justin Bomboko

M. Cleophas Kamitatu Massamba

FSD

M. Eugène Diomi Ndongala

M. Konde Vila Kikanda

CODEP

M. Raymond Tshibanda

Mme Joséphine-Charlotte Mayuma Kala

UNAFEC

M. Kisimba Ngoy

M. Kyungu-wa-Mwanza

ROC/EGO

M. Arthur Z'Ahidi Ngoma

M. Mokonda Bonza Nzombo

DCF

M. Venant Tshipasa
M. Elias Kakule Mbahingana

ROM

M. Patrice Aimé Sesanga Dja Kasiw
M. Maurice Dilemba Muzodi

MSDD

M. Christophe Lutundula
M. Jean-Claude Biebie

FRUONAR

M. Cyprien Rwakabuba Shinga
M. Eugène Muhima

Sud-Kivu

M. Gervais Chiralwirwa Nkunzimwami
M. Enoch Ruberangabo

Nord-Kivu

Abbé Muholongu Malumalu
M. Alexande Mayogi Rwamahina

Maniema

M. Bernard-Gustave Tabezi Pene Magu
Mgr. Katanda Masimango

Province Orientale

Me Firmin Libote Yangambi
Dr Abissa Bokanga
Dr Amuli Alimasi
Mme Henriette Dhesi

Equateur

M. Yves Mobando Yogo
Mme Gertrude Ekombe Ekofo

Katanga

M. Deogratias Mwanakibulu Ngoy Nkuso
Mme Vicky Katumwa

Bandundu

M. Sylvain Delma Mbo
Mme Viviane Kibuluku Kimdela

Kasai Occidental

Mme Marie Bapu Bidibundu
M. Samuel Bakatupidia

Kasai Oriental

Mme Gertrude Biaya Ndaya Kazasi
Abbé Richard Lohela Okito

Bas-Congo

Mgr Philippe Dinzolele Nzambi
Mme Marcilinee Kibungi Matunguluka

Kinshasa

Dr Pierre-Anatole Matusila
M. Bahati Lukwebo
Mme Marie-Madeleine Kalala
Mme Bitondo Mulunga Aurélie
M. Baudoin Hamuli